

ÉTAPES SUGGÉRÉES DANS LE PROCESSUS DE RESPECT DU CLIP



PHASE DE RECHERCHE

Découvrez qui élabore le projet prévu

- Il pourrait s'agir de l'Administration, une entreprise, une organisation de conservation, ou même un membre de la communauté.
- Il sera parfois recommandé de chercher une ONG ou autre organisation qui vous aidera à trouver cette information.

Demandez et recevez des informations auprès des promoteurs du projet

- Vous avez le droit de connaître les répercussions du projet dans votre communauté, qui vous permettra de prendre une décision éclairée sur le projet.
- Vous avez le droit de recevoir l'information dans une langue et une forme que vous comprenez.

Organisez des discussions au sein de votre communauté

- Pour le faire, vous devrez être clair sur QUI appartient à votre « communauté décisionnelle » – chaque communauté dans votre village prendra la décision séparément ? Tout le village la prendra ensemble ? Ou bien elle sera prise par un groupement de villages ensemble ? Un canton ?
- Veillez à ce que tous les membres de votre communauté, de toutes les couches sociales, soient inclus dans les discussions. Certains projets affectent à nombreuses communautés, il est aussi important de découvrir ce qu'elles en pensent.

Décidez de la forme et de la méthode de prise de décisions collective

- Comment allez-vous prendre vos décisions collectives ? Par vote ? Par consensus ? Chaque « communauté décisionnelle » a le droit de définir le processus par lequel elle va prendre ses décisions collectives.

Est-ce que votre communauté est favorable au projet ? Le CLIP signifie aussi qu'à chaque étape du processus, votre communauté a le droit d'apprécier s'il est favorable ou non au projet.



PHASE D'ÉVALUATION

Etude participative d'impacts sociaux et environnementaux, et cartographie

- Votre communauté a le droit d'être impliquée dans la cartographie et l'étude d'impacts sociaux et environnementaux que le promoteur du projet entreprendra.
- Ceci signifie que vous avez le droit de participer dans l'identification des activités à mener, revoir, corriger, accepter ou rejeter les cartes et les études d'impacts sociaux et environnementaux, jusqu'à ce que vous soyez satisfaits.

Est-ce que votre communauté est favorable au projet ? Le CLIP signifie aussi qu'à chaque étape du processus, votre communauté a le droit d'apprécier s'il est favorable ou non au projet.

ÉTAPE DE RECHERCHE



Y-a-t-il un projet proposé qui affecterait les terres ou territoires qui vous appartient ou que vous utilisez ?

Non

Aucun CLIP nécessaire

Oui

Cherchez plus d'information sur le projet, et discutez ensemble au sein de la communauté
Désignez les personnes de votre communauté qui auront la charge de vous représenter durant le projet, leurs rôles et responsabilités
Accordez-vous sur la démarche que vous allez suivre pour prendre les décisions sur le projet (e.g. vote majoritaire ? consensus ?)

Est-ce que votre communauté est favorable au projet ?

Non

Aucun projet sur votre territoire

Oui

ÉTAPE D'ÉVALUATION



Cartographie participative

Études participatives des impacts sociaux et environnementaux

- Chevauchements des terres et zones d'usage commun à plusieurs communautés
- Détenteurs de droits
- Représentation
- Avantages
- Financements
- Effets négatifs et coûts
- Risques
- Implications juridiques
- Proposition de programme de négociation

Fourniture d'informations complètes et objectives dans des langues et formes adéquates
Exigence d'informations supplémentaires
Recherche de conseils indépendants

Est-ce que votre communauté demeure favorable au projet ?

Non

Aucun projet sur votre territoire

Oui

ÉTAPE DE NÉGOCIATION



Étape de négociation

Recherche du consensus au sein de la communauté

Négociations continues

- Négocier :
- accords fonciers
 - partage des bénéfices
 - dédommagement
 - atténuations des effets
 - protections et sauvegardes
 - modalités financières
 - arrangements juridiques
 - résolution des différends
 - processus de suivi
 - mécanismes de plainte et recours

Obtenez pour votre communauté des conseils juridiques, économiques, sociaux et environnementaux et des conseils d'ONG indépendantes

Votre communauté, est-elle disposée à conclure un accord ?

Non

Aucun projet sur votre territoire

Oui

ÉTAPE DE MISE EN OEUVRE



Finalisation d'un accord écrit, conclu et formalisé en conformité avec le protocole décisionnel de votre communauté

Approbation de l'accord par l'Administration et/ou un notaire

Mise en œuvre de l'accord

Résolution de tout différend ou de toute plainte

Suivi participatif

Mise en place du projet, de tous les bénéfices et mesures d'atténuation connexes, etc.



PHASE DE NÉGOCIATION

Vous êtes maintenant libres d'entrer en négociation avec les promoteurs du projet

- Vous devrez indiquer au promoteur du projet QUI fait partie de votre communauté, COMMENT vous allez prendre vos décisions collectives, et COMMENT vous allez communiquer avec le promoteur du projet (et d'autres acteurs du projet).
- Vous être libre d'obtenir des conseils juridiques ou techniques externes, ou des ONG.
- Le promoteur du projet doit obtenir votre consentement libre, informé et préalable avant d'engager chaque démarche du projet.
- Vous avez le droit à tout moment de solliciter un peu plus d'information ou d'éclaircissement.

Prise de décision communautaire

- Vous avez le droit de prendre tout le temps dont vous avez besoin comme communauté avant d'arriver à votre décision.
- Le CLIP est un droit collectif, il est donc important d'obtenir les avis et perspectives de tous les membres et de toutes les couches de votre communauté.
- À tout moment au cours des négociations, vous avez le droit de dire « Non ».

Alors vous vous demandez en tant que communauté : « **Voulons-nous conclure un accord avec les promoteurs du projet ?** » Si oui, il est important de chercher une assistance juridique, parce que cet accord sera un contrat contraignant entre la communauté et le promoteur du projet.

Si vous voulez conclure un accord, votre communauté doit également décider ce que vous voulez de l'accord. Ces éléments doivent être appréciés en détail et avec précision. Par exemple : Qu'est-ce que vous attendez des autres parties ? Qu'est-ce que des autres parties peuvent attendre de la communauté ? Quand le projet va-t-il commencer ? Quand va-t-il finir ? comment se fera le suivi de l'accord ? Comment les disputes seront-elles résolues ?

N'oubliez pas de vous accorder sur un mécanisme de réclamations, et de le mettre en place.



PHASE DE MISE EN ŒUVRE

Le suivi et l'évaluation du projet

- Le CLIP est un processus continu et implique une

interaction continue avec le promoteur du projet au cours de sa réalisation.

- Le projet devrait être suivi pendant toutes ses étapes, pour assurer que les parties respectent les détails de l'accord, y compris la mise à disposition de la communauté de tous bénéfices convenus.
- Vous avez le droit d'être impliqué dans le suivi et l'évaluation du projet, y compris de veiller à ce que le promoteur du projet respecte les termes de l'accord que vous avez conclu, et que la communauté reçoive les bénéfices accordés dans le contrat.